

# Commission des finances et de l'audit

## Séance du 10 octobre 2023

Décision CFA n° 2023-06

### Marché de service d'impression et de routage des documents de l'Office Français de la Biodiversité

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-26 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 26 septembre 2023, et signé par le Directeur des Finances ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 26 septembre 2023,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

## ARTICLE 1:

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB du marché n° 2023-13 : « Service d'impression et de routage des documents de l'Office Français de la Biodiversité » avec les attributaires suivants :

**Pour le Lot 1** : Impression offset et numérique, reprographie, mise sous dossiers de documents et routage, pour un montant maximum de 1 300 000 € HT :

- ▶ **Attributaire 1** : CLOITRE IMPRIMEURS
- ▶ **Attributaire 2** : ESTIMPRIM
- ▶ **Attributaire 3** : KOBA

**Pour le Lot 2** : Impression numérique multi supports, sérigraphie et routage, pour un montant maximum de 400 000 € HT :

- ▶ **Attributaire 1**: REPROCOLOR
- ▶ **Attributaire 2** : OXYSIGN
- ▶ **Attributaire 3** : CHAUMEIL

## ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la Commission  
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOU

La Présidente  
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT